

Sommaire exécutif

Les antiquités pillées dans les zones de conflit dont est fait le commerce en Europe et aux États-Unis alimentent les crimes internationaux commis au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MOAN). Les groupes armés étatiques et non-étatiques qui sévissent en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen ont institutionnalisé le pillage d'antiquités en tant qu'arme de guerre et source de financement significatif, alimentant les conflits actuels et permettant la commission de graves violations des droits humains et de crimes internationaux. Ces crimes continuent à être commis à un rythme soutenu et resteront rentables pour leurs auteurs tant qu'il existera un marché international largement non réglementé relatif aux antiquités illicitement acquises, où des marchands, des courtiers et des intermédiaires peuvent agir en toute impunité.

En raison de la nature en apparence bénigne des antiquités, le trafic mondial d'objets culturels pillés est parfois considéré comme un crime sans victime, car ses désastreuses conséquences ne sont pas aussi apparentes que celles du trafic d'armes, de drogues ou de la traite d'êtres humains. Néanmoins, le trafic d'antiquités implique de larges destructions matérielles et sociales, et ses conséquences néfastes s'étendent bien au-delà de la perte immédiate de biens et sapent les principes même de la culture et de l'identité individuelle et collective. Le patrimoine culturel est une ressource non-renouvelable dont le pillage et le trafic est susceptible de générer des revenus pendant des centaines d'années depuis son extraction du site d'origine.

Alors que le pillage d'antiquités est un phénomène relativement ancien, il a atteint au cours de la dernière décennie une échelle inégalée depuis la Seconde guerre mondiale, en large partie en raison des conflits existant dans la région MOAN. Les estimations portant sur le l'ampleur réelle des revenus ainsi générés par les groupes armés varient, mais la plupart des chercheurs conviennent que les antiquités pillées sont devenues une source de financement de plusieurs millions de dollars américains pour les acteurs étatiques et non-étatiques, ce qui leur permet de continuer à commettre des atrocités : les fonds générés par le commerce des antiquités sont utilisés par les groupes armés pour acheter des armes, recruter et indemniser de nouveaux membres, et soutenir leurs opérations dans les zones de conflits ainsi de commettre des attentats terroristes en d'autres lieux.

Jusqu'à présent, les mesures politiques et réglementaires, ainsi que les procédures juridiques se focalisant sur les violations douanières ou sur les infractions relatives à la propriété de l'art n'ont pas eu d'effet dissuasif sur le commerce illicite d'antiquités pillées. Il existe un consensus croissant sur le fait que seules les poursuites pénales des marchands opérant sur la fin de la chaîne d'approvisionnement qui révéleraient leur lien et leur rôle dans la perpétration de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, et dans le financement du terrorisme, finiront par mettre un terme aux activités illégales, empêcheront de nouveaux pillages et la destruction du patrimoine culturel, et permettront la réparation indispensable des communautés affectées.

Pillage et autres crimes de guerre commis par les groupes armés dans la région MOAN

Au cours des conflits en Irak, en Libye, en Syrie et au Yémen, le pillage d'objets culturels fait partie d'un ensemble plus large de violations constituant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, y compris des exécutions illégales, des disparitions forcées, la pratique de la torture, des violences sexuelles et la destruction de biens.

L'échelle des pillages dans ces conflits est accablante, rendant impossible la documentation de chaque occurrence. Cependant, The Docket a réuni des informations détaillées sur plus de 300 incidents de pillage en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen au cours de la dernière décennie. Près de deux tiers de ces incidents impliquent le pillage de biens culturels. Les principales catégories d'acteurs qui mènent ou facilitant le pillage sont des groupes rebelles (y compris les organisations terroristes désignées), les forces armées gouvernementales, ou encore les groupes affiliés (tels que les milices). Ces groupes comprennent l'État islamique en Irak et au Levant (Daech), Jabhat al-Nosra / Hayat Tahrir al Sham, Al-Qaïda dans la péninsule arabique, Ansar al Sharia et bien d'autres.

La majorité des actes de pillage se sont produits dans des lieux contenant de grandes quantités d'artéfacts culturels ou religieux, tels que des musées, des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, des sites archéologiques et des entrepôts de stockage archéologiques, ainsi que dans des églises, des mosquées, mausolées, et d'autres sites religieux importants.

- En Syrie, des dizaines de milliers d'objets ont été pillés sur des sites archéologiques, et pas moins de 40 635 objets ont été pillés dans des musées, y compris des mosaïques, des sculptures en relief, de la céramique, des pierres, des sculptures en albâtre, des tablettes en céramique et en bronze, des stèles, des bijoux, et des pièces de monnaie.
- En Irak, Daech a massivement pillé la ville de Mossoul dans le nord du pays, y compris ses universités, bibliothèques et musées, ainsi que les sites archéologiques de Ninive et de Nimrud, et des sites religieux associés aux communautés yézidiennes, chrétiennes et musulmanes.
- En Libye, le pillage de biens culturels s'est produit principalement dans les régions de l'est et du nord du pays, y compris dans les sites UNESCO de Cyrène et les sites religieux associés aux communautés soufies de Tripoli.
- Au Yémen, les pillages continus ont visé les principaux musées et sites archéologiques, notamment, d'après les estimations, 12 000 objets ont été pillés au musée de Dhamar, 16 000 au musée militaire à Sana'a, et 120 000 au musée national de Sana'a.

Le pillage et la destruction de biens culturels constituent des crimes de guerre au regard du droit international et des droits nationaux en Europe et aux États-Unis. Outre le fait de constituer, en soi, un crime, le pillage fait souvent partie d'un ensemble plus large de criminalité et il constitue une source de revenus permettant à Daech, ainsi qu'à d'autres groupes armés, de commettre des crimes de guerre, des génocides, et des crimes contre l'humanité, lesquels ont été largement documentés et font actuellement l'objet de poursuites dans de nombreuses juridictions.

Les routes du trafic

Les antiquités pillées en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen arrivent sur les marchés européens via des réseaux internationaux complexes comprenant des passeurs, des revendeurs, des intermédiaires et des courtiers en Afrique du Nord, au Moyen Orient, dans les pays du Golf, en Asie et en Europe de l'Est.

La compréhension de ces routes ainsi que de celles par lesquelles les fonds générés par le commerce passent aux mains des groupes armés se révèle cruciale pour établir la complicité des marchands du marché de l'art de destination aux crimes commis par le groupe armé étatique ou non-étatique dans les pays d'où proviennent les biens.

Les itinéraires sont spécifiques et dépendent du pays d'origine des antiquités pillées et, dans certains cas, ils ont évolué au fil du temps en raison de changements législatifs ou de politiques de répression adoptés par certains États, rendant certains itinéraires plus difficiles à emprunter et forçant ainsi les réseaux à chercher des alternatives.

Les deux principaux itinéraires pour les antiquités provenant d'Irak et de Syrie sont la Turquie et le Liban. Comme l'ont montrées les recherches effectuées par The Docket, ces deux itinéraires restent actifs à ce jour. Depuis la Libye, les antiquités pillées sont principalement passées en contrebande via l'Égypte et la Tunisie. Depuis le Yémen, les objets sont principalement mis en contrebande via les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, et le Qatar. D'autres portails de transit existent dans les pays de Europe de l'Est, tels que la Bulgarie et la Roumanie, ainsi qu'en Thaïlande, en Jordanie, au Koweït, en Israël et à Singapour.

Les pays de transit sont essentiels dans le processus de « blanchiment » des antiquités (c'est-à-dire pour fournir les documents douaniers ou d'exportation nécessaires pour légitimer leur vente ultérieure). Les Émirats Arabes Unis et, en particulier, Dubaï, semblent être des points de transit importants par lesquels les objets originaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord arrivent en Europe et où le blanchiment a lieu.

Un certain nombre de méthodes sont utilisées pour éviter les inspections douanières et dissimuler la nature illicite des artefacts, y compris la fausse déclaration de la valeur d'un envoi (inférieur à la valeur marchande) ; la fausse déclaration du pays d'origine de l'envoi (un pays de transit plutôt que le pays d'origine) ; des descriptions vagues et trompeuses du contenu de l'envoi ; la division d'un seul objet volumineux en plusieurs morceaux plus petits pour des livraisons séparées, permettant une entrée informelle et un réassemblage après réception ; le fait d'adresser l'objet à un tiers, faussement déclaré être le destinataire ou l'acheteur, pour un transfert ultérieur à l'acheteur réel ; l'incapacité de remplir les documents douaniers appropriés ; la dissimulation des antiquités au sein de convois de marchandises commerciales légales de nature similaire ; et l'envoi à des adresses différentes pour la réception de l'objet par un seul acheteur.

Les ports francs (qui sont essentiellement des entrepôts exempts de taxes créés pour accueillir momentanément des produits manufacturés) jouent un rôle important dans le trafic international des antiquités pillées. Dans les ports francs, les antiquités provenant de tous pays peuvent être conservées pendant une durée illimitée et à un coût minime, jusqu'à ce qu'elles soient mises sur le marché. Les ports francs, y compris ceux situés en Europe, notamment en Suisse, ont été à plusieurs reprises impliqués dans le stockage d'antiquités pillées.

Enfin, au cours de la dernière décennie, le commerce des antiquités illégales est également devenu important en ligne, en particulier par le biais d'enchères en ligne et de sites de commerce électronique, ainsi que par le biais de plateformes de médias sociaux. Facebook contient des dizaines de groupes où il est fait commerce d'antiquités dont la provenance est suspecte, et certains administrateurs de ces groupes sont des individus affiliés avec des groupes terroristes désignés.

D'autres canaux utilisés pour le commerce d'antiquités illicites incluent Instagram, Skype et WhatsApp. Des centaines d'articles sont vendus lors des enchères en ligne sur EBay, Vcoins.com, Trocadero.com et d'autres sites en ligne, où les ventes annuelles d'antiquités dépassent largement celles de maisons de vente aux enchères hors ligne.

Les marchands d'antiquités en tant que possibles complices de crimes de guerre et pourvoyeurs de fonds pour des actes de terrorisme

Les recherches effectuées par The Docket ont établi que les artefacts archéologiques pillés en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen ont été envoyés en Europe et aux États-Unis par le biais de réseaux internationaux qui sont depuis des décennies dans le radar des forces de l'ordre, et qui ont pourtant jusqu'à présent réussi à éviter toute conséquence importante sur leur activité criminelle.

Le travail du Docket s'est concentré sur la collecte d'information faisant le lien entre les principaux revendeurs opérants dans les marchés européens et américains et les antiquités pillées dans les zones de conflits de la région MOAN par les groupes terroristes désignés et autres groupes armés. Une grande partie de ces informations ne peut être actuellement partagée publiquement pour des raisons légales, mais le présent rapport dresse un aperçu des preuves disponibles, lesquelles montrent la nécessité et la viabilité des poursuites. Tandis que ce rapport fait référence à titre d'exemple à plusieurs affaires dans lesquelles des individus sont nommés, ceci se limite à celles qui ont été rendues publiques dans les médias ou par le biais de déclarations officielles des forces de l'ordre.

Des premiers éléments de preuve ont été communiqués aux procureurs de plusieurs pays européens ainsi qu'aux forces de l'ordre des États-Unis, c'est à dire aux juridictions auxquelles ces individus sont liés de par leur nationalité, résidence ou transactions commerciales. The Docket continue à collecter des preuves pertinentes pour permettre la poursuite des trafiquants d'antiquités pour complicité de crimes de guerre, financement du terrorisme, et autres accusations connexes.

Bien que le cadre juridique diffère d'une juridiction à une autre, la plupart des codes pénaux européens contiennent des dispositions permettant la poursuite de trafiquants soit en tant que complices de crimes de guerre ou d'autres crimes internationaux, soit en tant que pourvoyeurs de fonds pour des actes de terrorisme. En général, pour établir la responsabilité pénale dans de tels cas de figure, il serait nécessaire d'établir que les antiquités ont été pillées par un groupe adoptant un comportement criminel et que les marchands d'antiquités ont sciemment fait de commerce de ces biens, fournissant ainsi les fonds permettant aux groupes armés de commettre des atrocités.

La nécessité des poursuites pénales

Le problème du pillage et du commerce illégal d'antiquités en provenance de la région MOAN et d'autres régions confrontées à un conflit, a été longuement débattu aux niveaux international, européen et national pendant des années. De multiples initiatives politiques et réglementaires ont été mises en œuvre, mais elles ont eu jusqu'à présent peu d'effet sur la réduction du pillage et de la destruction des sites archéologiques ou du commerce international des antiquités du conflit. Ceci est en grande partie dû à l'insuffisance de la réglementation dans les pays d'origine ainsi qu'à l'incohérence et au manque de normalisation des mesures dans les pays de transit et de marché, qui continuent d'être facilement manipulés par les réseaux de trafiquants d'antiquités.

Alors que les demandes du marché stimulent et alimentent l'ensemble de la chaîne du trafic, le marché reste la partie la moins réglementée de cette chaîne. Les tentatives de le réglementer sont souvent sapées par les puissants groupes de pression ainsi que par le déséquilibre des pouvoirs entre les marchands opérant sur la fin de la chaîne d'approvisionnement et les destinataires ultimes des antiquités pillées d'un côté, et les communautés dans lesquelles elles ont été volées de l'autre.

Les efforts de répression au niveau international se sont concentrés presque exclusivement, à quelques exceptions près, sur la récupération et le retour des objets volés au pays d'origine. Les saisies et les confiscations civiles, cependant, semblent ne pas avoir d'effet dissuasif sur les marchands d'antiquités, car elles sont largement perçues comme des frais généraux qui, parfois, stimulent même les affaires des marchands, puisque les restitutions sont perçues par le marché comme la preuve de la vente d'antiquités authentiques, et non fausses.

Ainsi, si les mesures politiques et réglementaires et les restitutions de biens volés demeurent importantes, seules des poursuites pénales entraînant des condamnations financières significatives et des peines privatives de liberté sont susceptibles de créer l'effet dissuasif nécessaire pour ébranler le commerce illégal, empêcher de nouveaux pillages et endiguer le flux de fonds passant entre les mains des groupes terroristes et autres groupes armés.

Il est tout aussi important que de telles poursuites se concentrent sur l'établissement des liens entre les marchands au bout de la chaîne d'approvisionnement et les crimes commis dans les pays d'origine, plutôt que de poursuivre des accusations moindres de violations douanières, d'exportation illégale ou de falsification de documents. Si ces dernières peuvent être plus faciles à prouver, elles ne risquent pas de provoquer le même effet dissuasif vis-à-vis du marché de l'art, que la notion de complicité pour crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, ou de financement du terrorisme.

Recommandations

The Docket a traité de la problématique du pillage et du trafic d'artéfacts archéologiques depuis l'angle du financement des conflits. En conséquence, les recommandations contenues dans le présent rapport visent principalement à garantir le succès des poursuites contre les acteurs impliqués dans le trafic illicite au titre d'accusations de crimes graves, y compris la complicité aux crimes internationaux et le financement du terrorisme. Des organisations respectées de la société civile, internationales et nationales, et des collectifs académiques travaillant sur les thématiques de la protection de l'héritage culturel, ont publié antérieurement des recommandations politiques pour améliorer les mesures de régulation, les mesures législatives, et les mesures spécifiques à ce domaine visant à la préservation, la conservation et la protection de sites et d'artéfacts archéologiques. Il est conseillé d'envisager les recommandations ci-dessous en parallèle de ces précieuses contributions d'experts en matière d'héritage culturel, dont il est fait référence au travail dans le présent rapport.

The Docket recommande de mener des enquêtes et de d'effectuer des poursuites pénales en matière de complicité de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide pour ceux qui

prennent part au trafic illicite d'antiquité pillées afin de stopper le financement des conflits et du terrorisme au Moyen Orient et en Afrique du Nord.

À l'attention du Conseil de sécurité de l'ONU, de l'UNESCO, de l'UNITAD, et d'autres organisations internationales

- Compte tenu de la nature internationale de ces crimes et de ces réseaux, les organisations internationales devraient collaborer et soutenir le partage d'informations et de ressources entre les États afin de démasquer et démanteler ces réseaux illicites de trafic d'antiquités pillées.
- Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies devrait condamner le pillage de l'héritage culturel par les groupes armés et organisations terroristes au Moyen Orient et en Afrique du Nord, et réaffirmer que de tels pillages alimentent et exacerbent les conflits. Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait inviter les États Membres à demander et à fournir une coopération lors des enquêtes, des poursuites au niveau national, et des procédures judiciaires, en conformité avec les cadres juridiques internes relatifs aux crimes internationaux, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.
- L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) devrait soutenir les enquêtes et les poursuites de ceux impliqués dans les réseaux trafiquant illégalement des antiquités pillées, afin de garantir qu'ils répondent de tout acte pouvant constituer des atrocités criminelles commises par Daech, et de garantir que les intérêts des survivants soient au cœur de ces efforts.
- L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) devrait tirer parti de son expertise en matière d'héritage culturel et de sa protection juridique pour aider les organisations internationales et les autorités nationales à démasquer et démanteler ces réseaux illicites de trafic d'antiquités pillées. L'UNESCO devrait mettre en place une équipe de surveillance indépendante pour observer le commerce des antiquités et encourager une acquisition et un commerce responsable.
- Le Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale devrait lutter contre les crimes allégués dirigés contre ou affectant le patrimoine culturel, et ce à toutes les étapes de son travail, comme cela a été résumé dans son Document de politique générale relative au patrimoine culturel datant de juin 2021.
- Les organisations internationales devraient soutenir la mise en place de groupes de recherches permanents et interdisciplinaires pour permettre des recherches académiques probantes, spécifiques et cohérentes afin de permettre une réflexion innovante.
- L'Union européenne devrait étendre la portée de sa réglementation sur les importations illicites aux objets facilement transportables et de faible valeur, lesquels constituent l'essentiel du commerce en ligne des artefacts pillés.

À l'attention d'INTERPOL, EUROPOL et des forces de l'ordre

- Les forces de l'ordre devraient permettre une collaboration effective entre eux par le biais de l'adoption de traités d'entraide judiciaire. Lorsqu'un traité d'entraide judiciaire existe déjà, les forces de l'ordre devraient fournir des réponses efficaces aux demandes d'entraides de pays étrangers afin d'assurer la poursuite rapide et judicieuse des enquêtes.
- Les forces de l'ordre devraient développer et mettre en œuvre des formations entre les différents services, et en particulier ceux possédant des unités spécialisées dans les crimes de guerre et le patrimoine culturel, afin de partager des exemples de meilleures pratiques et des processus pour initier et construire des dossiers d'enquête solides en matière de crimes internationaux, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme liés au commerce illicite d'antiquités pillées.
- Les forces de l'ordre devraient produire et publier des rapports de suivi réguliers et détaillés sur les opérations d'arrestation et de saisie afin de permettre l'accès du public à des données fiables.
- Les forces de l'ordre devraient rapporter les données sur les opérations de saisie de biens culturels à l'Organisation mondiale des douanes afin qu'elles soient incluses dans son rapport annuel sur le commerce illicite.

À l'attention des autorités nationales et des gouvernements

- Les États devraient soutenir et coopérer activement avec la Cour Pénale Internationale pour la poursuite de crimes internationaux visant ou affectant l'héritage culturel.
- Les États devraient tenir les individus et les entreprises pour responsables de leur implication dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides, y compris lorsque ces crimes impliquent ou affectent l'héritage culturel.
- Les États devraient fournir des financements et ressources nécessaires pour garantir que les forces de l'ordre aient la capacité d'enquêter efficacement sur les réseaux impliqués dans le commerce illicite d'antiquités pillées aux motifs de complicité à des crimes internationaux, de blanchiment d'argent, et de financement du terrorisme.
- Les États devraient garantir que les services pertinents (par exemple, l'unité chargée des questions relatives aux crimes contre l'art ou celle chargée des crimes internationaux) aient la capacité de collaborer et de partager des informations efficacement et effectivement afin d'enquêter de façon adéquate sur la pleine ampleur de ces crimes.
- Les États devraient ouvrir des enquêtes structurelles sur les réseaux participants au commerce illicite d'antiquités pillées, et soutenir ces enquêtes, afin de collecter des informations et des preuves même lorsque les auteurs de crimes ne sont pas encore connus.
- Lorsque nécessaire, les États devraient apporter des modifications aux législations nationales afin de garantir la poursuite d'auteurs de crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide), de blanchissement d'argent et de financement du terrorisme.

- Les États devraient assurer que les voix des victimes soient entendues, adopter et mettre en place toute garantie procédurale, y compris en facilitant la constitution d'organisations non-gouvernementales en tant que parties civiles et en fixant les conditions nécessaires pour traiter d'affaires relevant de la compétence universelle.
- Pour protéger contre l'abus des systèmes financiers internationaux et nationaux par ces auteurs, les États devraient sanctionner des individus et entités ciblées impliquées dans le commerce illicite d'antiquités pillées, et appliquer avec diligence toute sanction relative aux violations.
- Les États devraient identifier la façon dont ces réseaux trafiquant illégalement des antiquités pillées utilisent des personnes morales, des entreprises étrangères et des fiducies résidentes à l'étranger pour faciliter leurs transactions, ainsi que soutenir forces de l'ordre et les autorités judiciaires à tenir ces entités responsables pour leur rôle dans ces crimes.
- Les États devraient mettre en œuvre les instruments internationaux qui ne sont pas directement applicables, tels que la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de 1972 (Convention de l'UNESCO), et en faire une application rigoureuse.

À l'attention des acteurs de la société civile

- Les acteurs de la société civile devraient développer la collaboration numérique entre les universitaires et les instituts de recherche en finançant un système d'information centralisé en régulièrement actualisé qui soit accessible aux chercheurs du monde entier ainsi qu'aux forces de l'ordre et aux autorités locales.
- Les acteurs de la société civile devraient améliorer la collaboration interdisciplinaire entre les initiatives universitaires et savantes financées afin de surveiller le marché illicite des artefacts pillés, ainsi que les initiatives d'enquêtes ayant la capacité de communiquer des données fiables et des recherches approfondies aux forces de l'ordre.
- Les acteurs de la société civile devraient développer une synergie avec les partenaires responsables appartenant à l'industrie des arts.
- Les acteurs de la société civile devraient se concentrer sur les multiples facettes de l'impact du commerce illicite des artefacts pillés afin de garantir que ce dommage ne soit pas uniquement évalué au titre de la valeur monétaire de la transaction mais également au titre du dommage matériel et humain causé par le commerce illicite des artefacts pillés.
- Les acteurs de la société civile devraient approfondir la collaboration entre les organisations non-gouvernementales et les partenaires locaux afin de fournir un soutien humanitaire et de participer, à la suite du conflit, aux efforts de reconstruction des sites archéologiques endommagés ou pillés.
- Les acteurs de la société civile devraient participer aux procédures pénales et judiciaires en tant que parties civiles et en tant qu'experts afin de demander réparation pour les victimes du pillage des antiquités et d'autres crimes internationaux.

À l'attention des industries de l'art et des antiquités, et des institutions privées apparentées

- En tant que personnes les plus susceptibles d'être en contact avec des antiquités pillées, les institutions privées devraient soutenir les enquêtes des forces de l'ordre sur ces crimes, ainsi que les autorités judiciaires poursuivant ces crimes, en signalant toute antiquité ou personne suspecte qui pourrait être impliquée dans le commerce illicite d'antiquités pillées.
- Les institutions privées devraient soutenir et développer un commerce autorégulé par le biais de l'adoption de codes éthiques de meilleures pratiques incluant des mécanismes d'application effectifs pour ceux impliqués dans le commerce d'antiquités, afin de garantir qu'aucune antiquité illégalement pillée ne puisse entrer sur le marché.
- Les institutions privées devraient soutenir le renforcement des exigences de diligence raisonnable ainsi que des recherches détaillées sur la provenance des biens dans le but de stopper la circulation sur le marché d'antiquités illégalement pillées.
- Les institutions privées devraient développer et mettre en place des formations afin de s'assurer que tous les employés comprennent que faire le commerce d'antiquités pillées est un crime pouvant servir à financer des conflits et le terrorisme. Ces formations devraient également traiter de l'importance des exigences de diligence raisonnable et permettre aux employés d'identifier des transactions suspectes ou des antiquités potentiellement pillées et trafiquées de façon illégale.
- Les institutions et les acteurs privés devraient sensibiliser le grand public et les potentiels nouveaux collectionneurs d'antiquités au fait que le commerce illicite d'antiquités pillées n'est pas un crime sans victimes, et que ceux qui participent à ces réseaux sont complices de crimes internationaux.

À l'attention des plateformes de vente en ligne et des réseaux sociaux

- Les sites internet de vente et les plateformes en ligne devraient fournir des informations détaillées et accessibles concernant la définition d'une antiquité, indiquer clairement la provenance des biens ainsi que les risques liés à l'achat d'artéfacts illégalement importés.
- Les plateformes de réseaux sociaux telles que Facebook (Meta) devraient fournir des formations, à la société civile et aux enquêteurs, en vue d'aider à l'identification de liens entre différents comptes.
- Les plateformes de réseaux sociaux telles que Facebook et WhatsApp devraient accepter les ordonnances de préservations émanant d'ONGs, et y répondre si la requête cible des comptes suspects spécifiques, énonce un but défini, et qu'elle est faite dans le cadre du mandat de l'ONG.

Méthodologie

Le présent rapport est le produit du travail de documentation et de recherche mené par l'initiative The Docket au sein de la Fondation Clooney pour la Justice.

L'équipe du Docket est constituée d'enquêteurs expérimentés, de juristes internationaux, d'archéologues forensique, d'analystes des informations en « open source », et d'autres experts. Le projet est soutenu par les équipes pro-bono de cabinets d'avocats internationaux ainsi que par des sociétés internationales spécialisées dans les enquêtes financières et commerciales.

Le travail de documentation du Docket a consisté en une centaine d'entretiens avec des potentiels témoins, des informateurs, des archéologues forensiques et des spécialistes du patrimoine culturel ainsi qu'avec des journalistes, des membres des forces de l'ordre, des responsables politiques, des représentants d'organisations internationales, entre autres. Le travail de terrain a été mené dans divers lieux au Liban, en Turquie, et en Irak.

La recherche en « open source » a consisté en la collecte d'informations portant sur les itinéraires et les réseaux de trafic : les actes de pillages ainsi que les activités et les profils des groupes terroristes et des groupes armés opérant dans les pays sources, à savoir la Syrie, l'Irak, la Libye et le Yémen, les marchands opérant sur la fin de la chaîne d'approvisionnement, les pays de transit et les intermédiaires. Une partie de cette recherche a porté sur les plateformes de réseaux sociaux et les sites en ligne impliqués dans le commerce illégal d'antiquités.

La recherche juridique comprend l'analyse des cadres juridiques internationaux et nationaux liés au trafic d'antiquités, aux crimes de guerre, et aux crimes contre l'humanité ainsi qu'à l'infraction de financement de terrorisme, et aux modes de responsabilité potentiellement applicables.

The Docket a analysé des centaines de publications académiques, d'articles de journaux et de livres couvrant tous les aspects du commerce international illicite d'antiquités. The Docket a également examiné de nombreux fichiers vidéo et photo, ainsi que des images satellite des sites pillés et des objets spécifiques. Ces derniers ont ensuite été analysés par des experts pour identifier les emplacements des sites de pillage, les origines ou l'authenticité des objets pillés.